

Nature de l'acte : 8.9

DECISION N° 2023 323

Mis en ligne le 27.11.2023.

Transmis le 27.11.2023...

**CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRÉSENTATIONS POUR LE SPECTACLE "TROTTINANTE"
PROPOSÉ PAR LE THÉÂTRE FÉBUS, LE MARDI 28 NOVEMBRE 2023 À 14 H 30 AU PALAIS DES
CONGRÈS.**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, article 92,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-3 1 permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les fournitures ou les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance unique,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 portant abrogation et remplacement de la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment le 6°) 4°) délégrant à Mr le Maire pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part, la proposition de l'association Théâtre Fébus, sise place de la Gare 65400 Argelès-Gazost, représentée par Monsieur Armel LE BEC en sa qualité de Président, pour deux représentations du spectacle intitulé « Trottinante», le mardi 28 novembre 2023 à 14 h 30 au Palais des Congrès,

Considérant d'autre part, la volonté de la ville de Lourdes de programmer ces deux représentations dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024, jeune public sur temps scolaire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

de signer un contrat avec l'association Théâtre Fébus, sise place de la Gare 65400 Argelès-Gazost, représentée par Monsieur Armel LE BEC en sa qualité de Président, pour deux représentations de spectacle intitulée « Trottinante», le mardi 28 novembre 2023 à 14 h 30 au Palais des Congrès,

ARTICLE 2 :

de régler à l'ordre de l'association Théâtre Fébus, la somme de 1200€ net (mille deux cents euros) non assuieiti à la tva. par mandat administratif à l'issue des représentations.

La ville prendra en charge les frais de repas pour les artistes et ainsi que les taxes le cas échéant,

ARTICLE 3 :

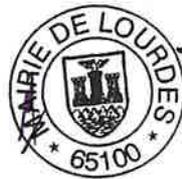
conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte rendu en sera donné au conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 21/11/2023

Thierry LAVIT,



MAIRE